Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 974-219740123-20220708-DCM_220708_038-DE

DCM_220708_038

VILLE DE
SAINT-JOSEPH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_220708_038

SÉANCE DU VENDREDI 08 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit juillet à 17h19, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	1er juillet 2022
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; HOAREAU Sylvain ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry
CADET Maria représenté(e) par D'JAFFAR M'ZE Mohamed
GEORGET Marilyne représenté(e) par LANDRY Christian
LEICHNIG Stéphanie représenté(e) par FRANCOMME Mélanie

Absents

HUET Jocelyn ; HUET Mathieu ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur KERBIDI Gérald, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 974-219740123-20220708-DCM_220708_038-DE

DCM_220708_038

OBJET : Budget Supplémentaire 2022 - Attribution d'une subvention complémentaire à l'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE REUNION (ASA REUNION) - Approbation de l'avenant n°1

Le Président de séance expose :

Au titre de l'année 2022, l'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE REUNION a bénéficié d'une subvention d'un montant de 12 000 € par délibération n°220321_047 du conseil municipal du 21 mars 2022 (dont une avance de subvention d'un montant de 6 000 € et l'attribution de 15 000 € de prestations de services par délibération n° 211206_104 du conseil municipal du 6 décembre 2021).

Afin de permettre à l'association de clôturer son programme annuel 2022 dans de bonnes conditions, il convient de délibérer sur l'attribution d'une subvention complémentaire à ladite association ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
- Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

A ce titre, il vous est précisé :

- que les subventions attribuées par délibérations du 6 décembre 2021 (DCM_ 211206_104) et du 21 mars 2022 (DCM_220321_047) d'un montant de 27 000 € sont intégrées au montant total de la subvention 2022 ;
- que la loi n°2000-321 et son décret d'application pour les subventions dépassant le seuil des 23 000,00 €, imposent la conclusion entre la collectivité et l'association bénéficiaire de la subvention, d'une convention qui définit notamment l'objet, le montant de la subvention allouée, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations des deux parties. Par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE REUNION une subvention complémentaire d'un montant de 2 000 € soit un montant global annuel de 29 000 € dont 15 000 € de prestations de services (ligne d'imputation budgétaire 65748) ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 974-219740123-20220708-DCM_220708_038-DE

Vu les délibérations du conseil municipal n°211206_104 du 06 décembre 2021 et n°220321_047 du 21 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse n°38,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ***décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :***

Article 1er .- **D'ATTRIBUER** à l'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE REUNION une subvention complémentaire d'un montant de 2 000 € soit un montant global annuel de 29 000 € dont 15 000 € de prestations de services (ligne d'imputation budgétaire 65748).

Article 2.- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire L'élue déléguée Lucette COURTOIS	Le secrétaire de séance Gérald KERBIDI

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 20 juillet 2022
Et publication ou notification le : 20 juillet 2022
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 20 juillet 2022